BAC DE SES · SESSION 2026

EC3 · Raisonnement sur dossier documentaire

Métropole (septembre) | Jour 1 | 26-SESJ1ME3 | Mutations du travail et de l'emploi

Vous montrerez les effets du numérique sur le travail et l'emploi.



LES CONSEILS DE TON PROF

Pour réussir cet exercice

- Rédige une introduction, un développement en plusieurs parties, puis une conclusion.
- Rédige chaque partie avec la méthode AEI : Affirmation, Explication, Illustration.
- Utilise tous les documents, en combinant tes connaissances et les données des documents.
- Fais attention à ce que chaque partie réponde explicitement à la question posée, pour éviter le hors-sujet.
- Temps conseillé : environ 2 h à 2 h 30.



Besoin d'un coup de pouce ?

Des sujets corrigés, des fiches de révision et des quiz t'attendent dans l'appli SOS SES : app.sosses.fr

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire *(10 points)*

Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez les effets du numérique sur le travail et l'emploi.

DOCUMENT 1

L'ubérisation fait son apparition pour la première fois dans le dictionnaire *Le Petit Larousse* 2017, qui le définit comme la « remise en cause du modèle économique d'une entreprise ou d'un secteur d'activité par l'arrivée d'un nouvel acteur proposant les mêmes services à des prix moindres, effectués par des indépendants plutôt que des salariés, le plus souvent *via* des plates-formes de réservation sur Internet ».

Il s'agit d'un processus économique qui, grâce aux nouvelles technologies numériques, contourne les secteurs classiques de l'économie en créant un nouvel intermédiaire, qui met en relation directe les utilisateurs et les prestataires, sous la forme d'une plateforme numérique. […]

L'ubérisation remet en cause le salariat comme norme. Les prestataires effectuent des « missions », ils sont rémunérés à la tâche. On parle de « revenu », de « chiffre d'affaires » et non plus de « salaire ». […]

Si le travail indépendant permet davantage de liberté dans l'organisation de son temps de travail, il est aussi vecteur d'incertitudes et d'insécurité. La précarisation des indépendants « ubérisés », qui ne bénéficient pas des protections liées au statut de salarié, est régulièrement dénoncée. […]

Les critiques dénoncent également un « salariat déguisé » qui accentuerait la sous-traitance et serait un moyen pour les entreprises de se libérer des charges patronales en employant de la main-d'œuvre bon marché. La sociologue Sarah Abdelnour montre dans son étude « *Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité* » (2017), que ce sont souvent les employeurs qui imposent à leurs (potentiels) salariés l'installation sous le régime d'auto-entrepreneur.

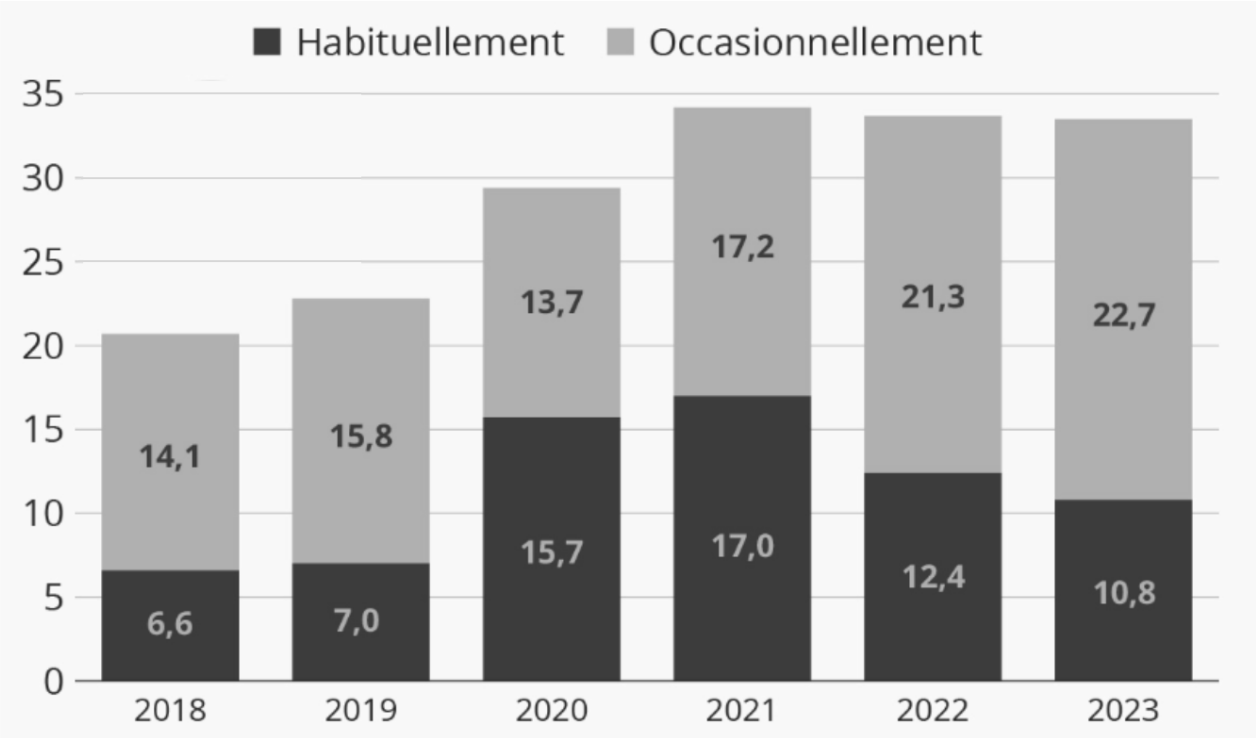
La Cour de Cassation a jugé en 2020 que les chauffeurs Uber n'étaient pas des indépendants, mais des salariés, notamment en raison du lien de subordination[1] auquel ils sont soumis : le chauffeur ne choisit pas l'itinéraire, il ne fixe pas ses tarifs… Les chauffeurs sont donc lésés, car ils devraient recevoir les avantages accordés par le droit du travail : congés payés, protection de la santé par l'employeur, indemnités de licenciement et chômage. De même, Deliveroo a été condamné en 2022 pour travail dissimulé, en imposant à ses livreurs d'être indépendants alors que leurs tâches relèvent du salariat.

Source : « Qu'est-ce que l'ubérisation ? », www.vie-publique.fr, 10 septembre 2025.

1 : Lien de subordination : situation dans laquelle une personne travaille sous l'autorité d'une autre.

DOCUMENT 2

Part des employés (18-64 ans) qui travaillent habituellement ou occasionnellement à domicile, en France, de 2018 à 2023 (en %)



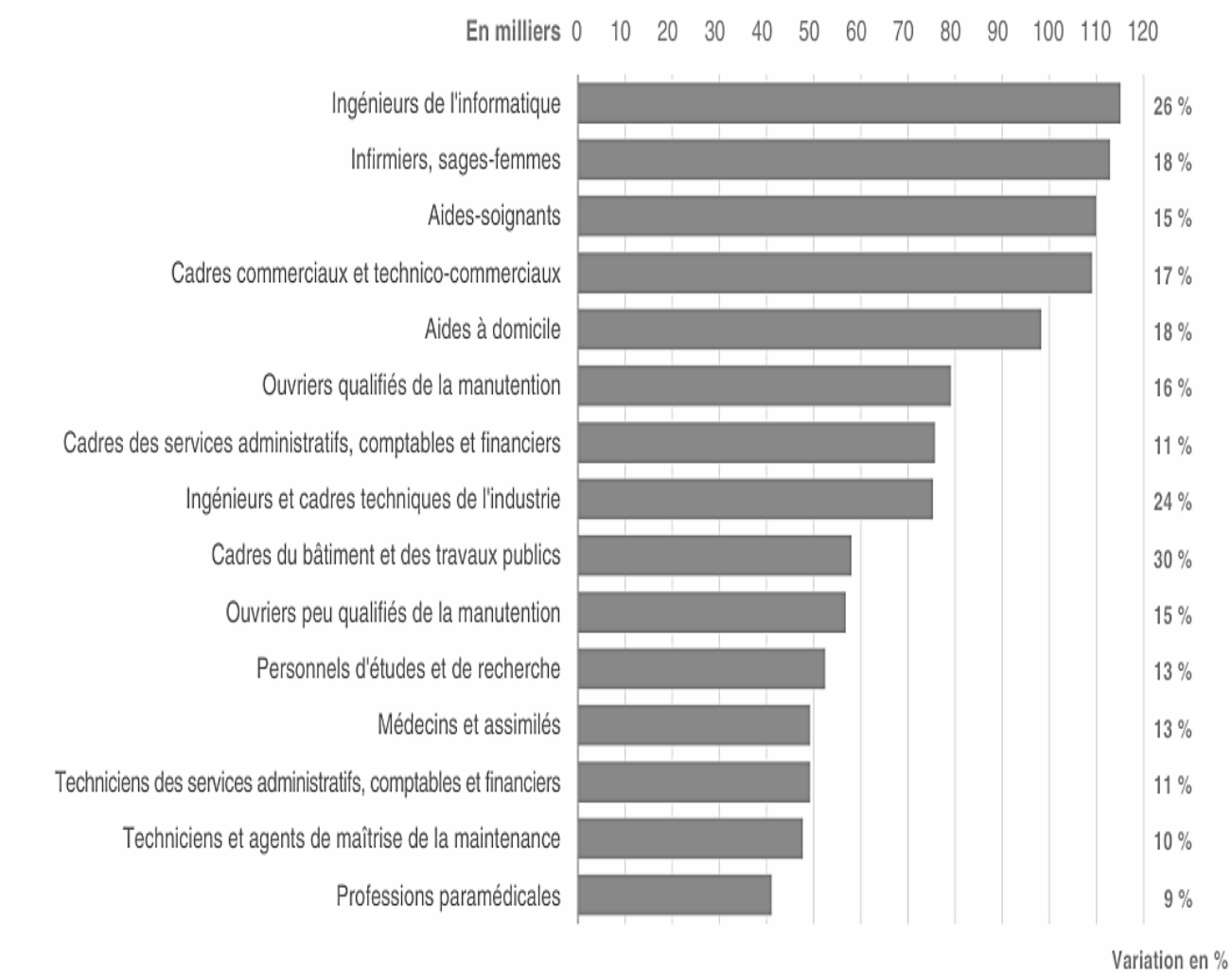
Source : Sheelah DELESTRE, « Le travail en télétravail et en hybride en France - Faits et chiffres », https://fr.statista.com, 23 avril 2025.

Note :

- « Habituellement » correspond à des employés travaillant depuis chez eux au moins 3 jours par semaine.
- « Occasionnellement » correspond à des employés travaillant depuis chez eux uniquement un jour par semaine.

DOCUMENT 3

Projection de l'expansion[1] de certains métiers entre 2019 et 2030 (en % et en milliers)



Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2030, il y aurait 115 000 postes d'ingénieurs de l'informatique en plus, soit une hausse de 26% par rapport à 2019.

Source : d'après Jean-Christophe SCIBERRAS, Cécile JOLLY, Jean FLAMAND, Boris LE HIR, Martin REY, Alexis EIDELMAN, Camille COUSIN, Aurore DESJONQUERES, « Métiers 2030 - Rapport du groupe Prospective des métiers et qualifications », *DARES* et *France Stratégie*, 2022.

1 : Expansion : accroissement, essor.